

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS757

présenté par
M. Philippe Vigier et Mme Dubié

ARTICLE 7

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Au deuxième alinéa, après les références : « aux articles L. 1411-11 et L. 1411-12 », sont insérés les mots : « , de biologistes médicaux mentionnés à l'article L. 6213-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à intégrer les biologistes médicaux parmi les professionnels de santé de ville, notamment ceux engagés dans l'organisation des soins ambulatoires, pouvant prendre l'initiative de créer une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS).